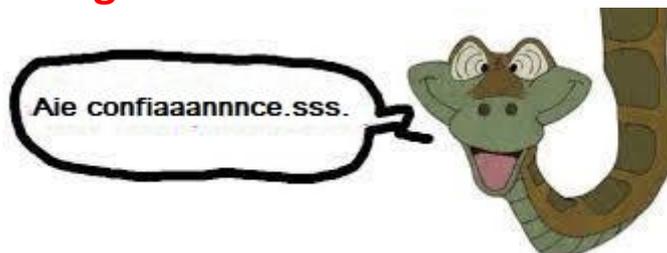




GT « négociation sociale » du 21 janvier 2022

Vers un nouveau régime indemnitaire : l'enfant se présente mal !



Un processus de négociation sociale a été ouvert à la DGCCRF conformément aux dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

La négociation s'inscrit dans le cadre du budget spécifique DGCCRF obtenu en loi de finances 2022, concernant des mesures catégorielles portant sur « l'harmonisation des régimes indemnitaires pour les agents des corps A, B et C de la DGCCRF » à hauteur de 3 100 000 €.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** participe aux négociations, avec la plus grande vigilance et en veillant à l'intérêt de tous les agents.

Une première réunion s'est tenue le 16 décembre 2021, pour échanger sur les premières pistes d'utilisation de l'enveloppe, le champ couvert et le calendrier des négociations.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** y a participé, exigé un accord de méthode et rappelé ses revendications :

- Une opposition résolue au RIFSEEP et à tous ses ersatz ;
- Le bénéfice à l'ensemble des collègues CCRF des mesures indemnitaires sans que soit pris en compte la diversité des fonctions ou l'engagement professionnel ;
- La mise en place de mesures pour la promotion des collègues de catégories C ;
- La mise en place de mesures pour améliorer les carrières de la catégorie B ;
- La création d'un grade de débouché pour les Inspectrices et Inspecteurs ;
- La mise en œuvre de mesures équivalentes pour nos collègues du SCL.
- Une revalorisation de l'IMT par alignement sur celle perçue à la DGFIP à (106,76 €).

Cette première réunion laissait bien mal augurer de la suite des négociations, tant l'Administration s'est montrée intransigeante, voire agressive ! Elle a finalement consenti (à reculons !) à présenter un accord de méthode incluant les modalités, les thèmes et le calendrier des négociations.

Cet accord de méthode a été soumis à l'avis des organisations syndicales et discuté à l'occasion du groupe de travail réuni le 21 janvier, présidé par M. André SCHWOB, chef de service du soutien au réseau.

La réunion du 21 janvier a également porté sur les premiers échanges relatifs aux mesures indemnitaires communes à tous les agents, avec l'adaptation des barèmes indemnitaires ACF.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** était représentée par Françoise LAGOUANERE (CCRF-FO), Dominique GENDRON (CCRF-FO), Johann PASCOT (CFTC-CCRF) et Jean-François DELCEY (CFTC-CCRF).

Nous avons procédé à la lecture d'une déclaration liminaire.

Liminaire CCRF-FO / CFTC-CCRF

Notre liminaire sera courte, afin de laisser la place aux débats.

Nous tenons au préalable à préciser quelques éléments de notre fil rouge :

- **Concernant l'accord de méthode** que nous avons revendiqué, le projet final proposé par l'Administration prend bien en compte plusieurs de nos amendements. Néanmoins, vous n'avez pas totalement renoncé à supprimer la référence au plan stratégique dans l'intégralité du document. Tout particulièrement, le libellé de l'article 6, qui prévoit un accord collectif concernant des mesures d'accompagnement du plan stratégique, n'est pas acceptable. **Nous refusons de négocier dans une logique exclusive d'accompagnement du plan stratégique.**
- **Sur les mesures indemnitaires communes à tous les agents**, objet de la réunion de ce jour :
 - **Nous rappelons, en premier lieu, qu'une amélioration du régime indemnitaire ne saurait compenser l'absence de revalorisation des traitements indiciaires.**
 - **Nous n'acceptons, par ailleurs, pas l'idée d'une rémunération au « mérite », avec modulation individuelle** qui, outre son opacité, ne peut qu'avoir des effets contraires à ceux escomptés sur la motivation des personnels. La reconnaissance et le respect pour le travail des agents ne relève pas uniquement de réponses en terme de rémunération.
 - **Notre alliance revendique des améliorations indemnitaires pour TOUS les agents.**
 - L'adaptation des barèmes indemnitaires ACF proposée par l'Administration, avec suppression de l'IFDD et alignement du barème enquêteur sur le barème sédentaire n'est pas suffisante et est bien loin de présenter un avantage pour tous les agents. **Cet alignement des régimes doit s'accompagner d'une hausse de l'allocation complémentaire de fonction pour tous et présentant un réel avantage après prélèvements sociaux et fiscaux.**
 - Nous déplorons le fait que la DGCCRF, dans ses **propositions en trompe l'œil**, n'hésite pas à nous amener sur le terrain de jeu du « *Qui gagne perd* » et même du « *Qui perd, perd encore plus* », particulièrement pour la catégorie B.
 - La feuille de calcul Excel relative aux barèmes indemnitaires adressée en document préparatoire dans le cadre de la négociation sociale fait, notamment, apparaître des **gains ou pertes de rémunération** qui ne prennent pas en compte les prélèvements sociaux et fiscaux qui s'appliquent sur l'ACF (contrairement à l'IFDD).

Afin d'être en mesure de négocier en toute connaissance de cause, ce qui est la base de toute négociation digne de ce nom, nous renouvelons notre demande de disposer d'un tableau prenant en compte ces prélèvements. Sans surprise (il faut bien l'avouer !), en dépit de notre demande réitérée cette semaine, nous n'avons rien reçu, ce qui est intolérable, augure très mal de la teneur de ces négociations et est même susceptible de les remettre en cause !

- **Le maintien du niveau de rémunération à titre individuel jusqu'au prochain changement d'échelon est une régression et une pratique que nous rejetons.** Nous le répétons : TOUS les agents doivent bénéficier d'une amélioration du régime indemnitaire.

Concernant la forme et pour un bon déroulement des débats, il conviendrait d'éviter, autant que faire se peut, certains mouvements d'humeur et les interruptions intempestives de la parole. En effet, il nous apparaît indispensable que ces négociations puissent se dérouler dans le respect mutuel des positions de chacun. Nous ne sommes pas à la foire mais dans le cadre d'une négociation pour la recherche d'un accord !

Enfin, et bien que cela ne concerne pas notre réunion de ce jour, nous ne pouvons pas passer sous silence la **situation dégradée et totalement inacceptable des agents CCRF en DDI en matière de restauration collective**, avec le transfert des crédits sur le BOP 216 Action Sociale du Ministère de l'Intérieur.

La DGCCRF est-elle intervenue auprès de MEFR pour défendre l'intérêt de ses agents, dans le cadre des négociations avec le MI sur le sujet ?

Nous redoutons que poser la question soit déjà y répondre...

Accord de méthode

Les organisations syndicales n'ont pas été épargnées par le discours hallucinant de l'Administration, leur reprochant notamment de ne pas lui faire confiance ! Non, sans blague !

Finalement, au bout de 3 heures de palabres et après la prise en compte de plusieurs amendements proposés par CCRF-FO / CFTC-CCRF (portant notamment sur la référence au plan stratégique), notre alliance a donné son accord pour la signature de l'accord de méthode.

Régime indemnitaire

Les thèmes soumis à la négociation et le calendrier sont les suivants :

Thèmes	Calendrier
Thème 1 : Mesures indemnitaires communes à l'ensemble des agents	A compter de janvier 2022
Thème 2 : Mesures catégorielles spécifiques <ul style="list-style-type: none">• Sous-thème 1 : la catégorie C CCRF (adjoints de contrôle)• Sous-thème 2 : la catégorie A CCRF (Inspecteurs CCRF, IE, principalat et directorat, DF)• Sous-thèmes 3 : la catégorie B CCRF (contrôleurs)• Sous-thème 4 : mesures complémentaires<ul style="list-style-type: none">• Régime indemnitaire des stagiaires• Mesures de toilettage des dispositifs RH existants	A compter de février 2022
Thème 3 : Modernisation du dispositif de formation de la DGCCRF.	A compter de mars 2022

Le premier thème a été abordé lors de ce GT.

Sur la base du constat que le cadre indemnitaire actuel favorise paradoxalement les sédentaires par rapport aux enquêteurs de terrain, la proposition de l'Administration consiste à construire un régime indemnitaire sans IFDD (Indemnité Forfaitaire de Déplacement dans le Département), avec une compensation ACF (Allocation Complémentaire de Fonction) consistant en un alignement sur l'ACF « sédentaire », les agents soumis à des déplacements devenant éligibles aux dispositions de droit commun en matière de remboursement de frais de mission.

Actuellement, deux familles de barèmes indemnitaires coexistent :

- des barèmes pour les agents « sédentaires », déclinés selon que l'agent est affecté en centrale, en Ile-de-France, en « Grandes villes » (Lille, Lyon ou Marseille) ou dans une autre résidence en province ;
- des barèmes pour les agents « enquêteurs », déclinés selon que l'agent est affecté en Ile-de-France, en « Grandes villes » (Lille, Lyon ou Marseille) ou dans une autre résidence en province.

Les agents « enquêteurs » bénéficient du versement de l'IFDD et d'un montant d'ACF minoré par rapport au montant d'ACF servi aux agents sédentaires de même grade, échelon et résidence.

	Province hors grandes villes	Grandes villes (Lille Lyon Marseille)	Ile de France	Centrale	Total
<i>Enquêteurs</i>	1224	200	358		1782
<i>Sédentaires</i>	266	57	64	117	504
Total	1490	257	422	117	2286

Plus précisément, l'Administration a proposé d'examiner lors de ce GT la situation des agents de catégorie B, des inspecteurs et IE (la catégorie C faisant l'objet de discussions ultérieures), avec un nouveau régime indemnitaire :

- **Intégration de l'IFDD dans un dispositif plus pérenne, tel que l'ACF.**
- **Province hors grandes villes (Lille, Lyon, Marseille) :** alignement de la rémunération des enquêteurs sur celle des sédentaires ;
- **« Grandes villes » (Lille, Lyon, Marseille) :** suppression de ce barème spécifique par alignement du régime des agents concernés sur celui des sédentaires « province » ;
- **Ile-de-France :** alignement des enquêteurs IDF sur les sédentaires IDF ;
- **Pour les agents pour lesquels le régime proposé est inférieur au régime actuel,** pour éviter que la mesure se traduise par une baisse de rémunération, l'administration propose de placer ces agents sous garantie, en maintenant leur niveau de rémunération à titre individuel, jusqu'au prochain changement d'échelon (*«qui leur permet dans tous les cas de retrouver une rémunération supérieure à leur rémunération actuelle»*, selon l'Administration).

L'Administration, dans sa volonté de mettre fin à l'IFDD, avait clairement indiqué dès le 16 décembre que la négociation porterait sur les modalités de l'alignement.

Elle estime que le fondement de l'attribution de l'IFDD est susceptible d'être remis en cause, notamment au regard des pratiques des autres services d'enquête et de contrôle présents au sein de l'OTE.

Elle considère, par ailleurs, que l'existence d'un barème propre à Lille, Lyon et Marseille est une spécificité DGCCRF, dont la justification n'apparaît pas de manière évidente.

Le nouveau barème proposé par l'administration ne prend pas en compte l'incidence des prélèvements sociaux et fiscaux (l'ACF y est soumise, contrairement à l'IFDD).

Son analyse montre que :

- La catégorie A Province « enquêteur » serait favorisée par un alignement sur l'ACF Province « sédentaire », après suppression de l'IFDD, y compris en prenant en compte prélèvements sociaux et fiscaux selon nos calculs.
- La catégorie A IDF « enquêteur » y gagnerait également, dans une moindre mesure, avec l'alignement sur l'ACF IDF « sédentaire ».
- Les enquêteurs A « Grandes villes » pourraient être soit à l'équilibre, soit perdants, selon l'échelon.
- Les sédentaires « Grandes villes », y perdraient tous avec l'alignement ACF sur les sédentaires «province».
- Les contrôleurs 1^{ère} classe et les CP « enquêteurs » seraient perdants compte tenu des prélèvements sociaux et fiscaux. Les contrôleurs 2^{ème} classe pourraient être soit à l'équilibre, soit perdants.

Concernant l'IFDD, l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a formulé les observations suivantes :

- l'IFDD (175,68 € par mois, soit 2108,16 € par an), contrairement à l'ACF n'est pas soumise aux cotisations sociales, ni à l'impôt sur le revenu. **Il n'est donc pas tolérable que l'Administration n'ait pas daigné répondre à notre demande de communication d'une projection prenant en compte l'impact social et fiscal.**
- A l'origine, le montant de l'ACF versée aux sédentaires, supérieure à celle versée aux enquêteurs, visait notamment à compenser le fait que les enquêteurs percevaient l'IFDD. Mais au fil des années, le régime indemnitaire des sédentaires s'est effectivement retrouvé beaucoup plus favorable que celui des enquêteurs et ce notamment suite à une non-revalorisation de l'IFDD accompagnée de quelques errements de l'Administration dans l'évolution du régime indemnitaire ACF.
- L'IFDD présente l'inconvénient d'être supprimée en cas d'absence supérieure à 31 jours consécutifs, ce qui est très pénalisant en cas de maladie ou d'opération chirurgicale nécessitant un temps d'arrêt important.

- S'il convient, par ailleurs, de sécuriser juridiquement le dispositif, il est important de prendre en considération le fait que le mécanisme de remboursement des frais réels en DDI est notoirement compliqué (utilisation de Chorus-DT, exigence de justifications qui pourraient être drastiques, retards dans les remboursements, ...).

Concernant l'ACF, l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a fait remarquer que les barèmes DGCCRF étaient incompréhensibles, notamment en ce que les coefficients multiplicateurs d'ajustement prévus par le Décret n°2002-710 du 2 mai 2002 relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur des personnels du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (modulation de 0 à 3 sur la valeur du point ACF multiplié par son taux de référence en fonction de la catégorie de l'agent) étaient appliqués de manière anarchique.

L'Administration a strictement refusé de procéder à un toilettage du régime ACF, préférant conserver le système actuel, qui n'a pourtant plus aucun sens.

De même, elle s'est montrée extrêmement réticente à procéder à des projections sur la base de la conservation de l'IFDD associée à une augmentation du barème ACF « enquêteur ».

Concernant la garantie de rémunération jusqu'au prochain changement d'échelon, l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a martelé le fait qu'un changement d'échelon devait permettre une progression de la rémunération et non un simple maintien, voire un manque à gagner en fonction de la situation fiscale de l'agent.

Au final, chacun aura bien compris que, dans le cadre d'un budget contraint, la marge de manœuvre va être extrêmement limitée pour rééquilibrer la situation pour faire en sorte que, non seulement personne n'y perde, mais que chacun y gagne, ce que notre l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF revendique.

Après des années d'errements sur le régime indemnitaire CCRF, l'Administration se doit d'apporter des solutions.

S'agissant de mesures pérennes, nous demeurerons extrêmement vigilants, d'autant plus que l'Administration n'a pas caché sa volonté de consacrer une partie du budget à l'accompagnement de son plan stratégique.

La confiance ne se donne pas, elle se mérite. Et si la confiance est bonne... la défiance est plus sûre !

L'Administration s'est engagée à faire de nouvelles propositions pour le prochain GT :

- Réajustement des tableaux de nouveaux barèmes indemnitaires, avec impact des cotisations sociales à hauteur de 10% (mais sans calcul de l'impact fiscal).
- Nouvelles propositions pour les agents « Grandes villes ».
- Mesures catégorielles pour la catégorie B ou les débuts de carrière.

Prochain point Covid DGCCRF : le 28 janvier 2022